

24.9. Frais d'inscription

24.9.1. *Pour la crosse en enclose nationale*

24.9.1.1. L'hôte établira les droits d'inscription pour le championnat ou la

compétition. Ces droits tiendront compte du nombre de participants et des frais d'exploitation de l'événement. Un budget doit être fourni à CC en même temps que la demande pour être hôte. Les droits d'inscription seront déterminés l'année avant la compétition, en fonction de ce qui suit :

Compétition	Droits	Notes
Coupe du Président	1200 \$	Si différents endroits seront utilisés, les droits d'inscription pourraient augmenter de 200 \$ pour que l'hôte puisse couvrir les frais d'un AEC adjoint et d'un commissaire. Une amende de 2 000 \$ sera imposée pour tout retrait après le 1 ^{er} juin, payable à CC. Si un comité hôte subit une perte financière liée à l'accueil de l'événement directement en raison du retrait d'une équipe, il peut faire une demande par écrit avec communication complète de l'information financière au conseil d'administration, à l'AA de CC, pour un remboursement égal à celui le l'amende perçue.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

Coupe des Fondateurs	1 000\$ pour une seule installation de compétition; 1 500\$ pour les évènements à 8 et 9 équipes	Une amende de 2 000 \$ sera imposée pour tout retrait après le 1 ^{er} juin, payable à CC. Si un comité hôte subit une perte financière liée à l'accueil de l'événement directement en raison du retrait d'une équipe, il peut faire une demande par écrit avec communication complète de l'information financière au conseil d'administration, à l'AA de CC, pour un remboursement égal à celui de l'amende perçue. Le montant de 1 000\$ doit se verser au moment de soumettre l'Avis de participation, et le montant de 500\$ est à verser lorsqu'il sera déterminé que l'évènement se disputera par 8 (ou 9) équipes.
Femme junior	1000 \$	Les frais d'inscription de 1 000 \$ seront néanmoins exigés s'il y a un retrait après la date limite du 31 janvier.

24.9.1.2. L'hôte doit informer le siège social de CC des droits d'inscription d'ici le 1^{er} mai de l'année de la compétition. Le bureau de CC avisera l'AM des droits d'inscription pour chaque championnat.

24.9.1.3. Les droits d'inscription non remboursables pour les championnats nationaux majeurs seront versés au siège social de CC d'ici le 1^{er} juin de chaque année civile. Les droits d'inscription non remboursables pour tous les championnats de crosse mineure en enclos, seront versés au siège social de CC d'ici le 30 avril de chaque année civile. CC fera parvenir à chaque comité hôte les droits appropriés trente (30) jours avant le début du championnat ou de la compétition.

24.9.2. Pour la crosse au champ masculine nationale

24.9.2.1. Les droits pour les championnats nationaux et compétitions sont les suivants :

- 24.9.2.1.1. Maîtres – 1 300 \$;
- 24.9.2.1.2. Division senior I (Trophée P.D. Ross) – 1 300 \$;
- 24.9.2.1.3. Division senior II (Coupe Victory) – 1 300 \$;
- 24.9.2.1.4. Coupe Alumni – M15, Premières nations M18 – 1 500 \$;
- 24.9.2.1.5. M13 – 1 100 \$.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

24.9.2.2. Les droits d'inscription seront versés au siège social de CC par la date stipulé en Annexe 25-12: Calendrier des championnats nationaux de CC. Le siège social de CC versera les droits appropriés trente (30) jours avant le début de l'événement. Du montant total versé à l'hôte on soustraira :

24.9.2.2.1. les frais d'accueil;

24.9.2.2.2. les médailles.

24.9.2.3. Lorsque les représentants de l'AM n'ont pas été déterminés de façon définitive, l'AM doit s'assurer que les droits d'inscription ont été payés d'ici la date précisée. L'omission de payer ces droits à la date limite signifiera que l'AM a abandonné son droit de jouer dans la compétition.

24.9.2.4. Le retrait d'un événement doit être adressé par écrit à l'hôte, avec copie au siège social de CC, au plus tard trente (30) jours avant le début de la compétition. L'omission de donner ce préavis à l'hôte entraîne la perte des droits d'inscription et une amende égale au certificat de garantie.

24.9.3. Crosse au champ - féminines

24.9.3.1. Les frais d'inscription sont fixés à 1 500,00\$ pour les événements seniors et à 1 500,00\$ pour les événements juniors.

24.9.3.2. Les frais d'inscription à un championnat national doivent être payés au bureau national par la date stipulé en Annexe 25-12 : Calendrier des championnats nationaux de CC. CC communiquera à chaque Comité organisateur hôte le montant approprié des frais, trente (30) jours avant le début de la compétition. Toute équipe qui n'a pas versé ces frais avant la date limite perd son droit de participer à cette compétition.

24.9.3.3. Au Championnat national de crosse au champ féminine, le retrait d'un événement après avoir soumis le certificat de garantie, conformément à la section 25-12 en annexe des présentes, entraînera la perte des droits d'inscription et une amende qui peut remonter jusqu'à 1000\$. Les droits d'inscription ainsi perçus resteront avec l'AM hôte tandis que le montant perçu en amende se versera pour défrayer les coûts encourus par l'AM hôte et les autres AM participantes. L'amende sera infligée par le directeur des compétitions nationales, dans un délai de 30 jours après la compétition. Les décisions quant à la répartition des montants d'amende de retrait seront prises par le directeur des compétitions nationales, en consultation avec le commissaire de l'événement, et le montant sera reparti aux AM concernées dans un délai de 45 jours après la compétition.